

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 octobre 2025
Date d'affichage 29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251104-CM2511-DEL7-DE

Nombre de conseillers

en exercice	29
présents	22+7procurations
votants	29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE QUATRE NOVEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPIILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLOIDI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPIILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFÉUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif, précisant les modalités de facturation applicables entre le délégataire (fermier) et la collectivité ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- La nécessité de prévoir des investissements pour le renouvellement des éléments de distribution et pour des projets d'infrastructures d'envergure, notamment le renouvellement de la station de traitement des eaux usées à l'horizon 2028 ;
- Que la structuration tarifaire de la facturation de l'assainissement collectif comprend :
 - Pour le délégué (fermier)
 - Une part fixe (abonnement)
 - Une part variable (selon le traitement de l'eau de l'abonné).
 - Pour la collectivité
 - Une part variable (selon le traitement de l'eau de l'abonné).
- Que la collectivité peut faire évoluer sa part variable en fonction de sa politique d'investissement (renouvellement, amélioration, construction d'équipements) ;
- Que la gestion rigoureuse du budget global du service d'assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement, a permis à la commune de La Ferté-Bernard de maintenir un équilibre financier solide et durable ;
- Qu'il est proposé, dans un contexte maîtrisé et prévisionnel, de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs de l'assainissement collectif applicables aux abonnés de la commune ;
- Que pour les usagers extérieurs à la commune bénéficiant du service d'assainissement, la même politique tarifaire et de provision serait poursuivie pour l'année 2026 ;
- Que le maintien des tarifs permet de poursuivre une stratégie financière prudente et responsable, assurant la pérennité du service public tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour l'assainissement conformément au tableau ci-dessous.

TARIFS A TRANCHES APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

		1 à 50 m³	51 à 1000 m³	1001 à 6000 m³	6001 à 50 000 m³	> 50 000 m³
Redevance Assainissement 2026	Tarif Fertois	1,2728 €	1,2728 €	1,3697 €	1,4202 €	1,4301 €
	Tarif non Fertois	0,9394 €	0,9394 €	0,9394 €	0,9394 €	0,9394 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Franck POTAUFEOUX



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAUX



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée